

## SEANCE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2023

Le premier décembre deux mil vingt-trois à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Jean-Michel

**Étaient présents** : Mesdames **BODIN** Pascale ; **DUQUERROY** Nathalie ; **PASQUET** Ophélie, **CLERCY** Marie-Annick ; **BARRE** Jocelyne ; Messieurs **CAILLÉ** Mathieu, **MERCIER** Jean-Michel ; **SAUZET** Pascal

**Étaient absentes** : Mme **MERCIER** Stéphanie.

Mme MILLET Ghislaine, excusée, avait donné un pouvoir à M. SAUZET Pascal.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Mme Ophélie PASQUET.

### ORDRE DU JOUR

- **Avis sur le projet de parc éolien à Blanzay**
- **Avis sur le projet de parc éolien de La Jarroue commune de Payroux**
- **Mécénat mené par SOREGIES pour les illuminations de fin d'année**
- **Renouvellement CDD adjoint technique**
- **Convention fourrière animale**
- **Questions diverses**

### Approbation du procès verbal de la réunion du 29 septembre 2023

#### **AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DE BLANZAY, CHAMPNIERS ET SAVIGNE.**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-182 en date du 5 octobre 2023, portant ouverture d'une enquête publique du 13 novembre 2023 au 14 décembre 2023 dans les communes de BLANZAY, CHAMPNIERS et SAVIGNÉ. Celle-ci porte sur l'installation et l'exploitation à BLANZAY, CHAMPNIERS et SAVIGNE d'un parc éolien « BLANZAY 2 » composé de 4 éoliennes et 1 poste de livraison.

Cette activité est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, suivant la demande des élus, se prononce par un vote à bulletins secrets.

Nombre de votants : 9

- ABSTENTIONS : 0
- BLANC : 0
- POUR : 7
- CONTRE : 2

Par conséquent, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

#### **AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DE PAYROUX « LA JARROUE ».**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-178 en date du 28 septembre 2023, portant ouverture d'une enquête publique du 10 novembre 2023 au 12 décembre 2023 dans la commune de PAYROUX. Celle-ci porte sur l'installation et

l'exploitation à PAYROUX d'un parc éolien « La Jarroue » composé de 5 éoliennes et 2 postes de livraison.

Cette activité est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, suivant la demande des élus, se prononce par un vote à bulletins secrets.

Nombre de votants : 9

- Abstentions : 0
- Blanc : 0
- POUR : 6
- CONTRE : 3

Par conséquent, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour ce projet.

### **MÉCÉNAT SOREGIES.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que SOREGIES apporte chaque année son soutien matériel à la commune pour la pose et la dépose des illuminations de fin d'année.

En sa qualité de mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, SOREGIES apporte son soutien matériel, sans aucune contrepartie, participant ainsi à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune de LA CHAPELLE-BATON
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer, un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des espaces verts communaux et des espaces fleuris, entretien des bâtiments communaux, entretien de tous les biens de la commune, gestion et entretien du matériel et de l'outillage, diverses réparations, travaux de fauchage, première maintenance des équipements, conduite de matériel.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique à temps complet.

Considérant le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **ARTICLE 1** : De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts communaux et des espaces fleuris, cimetière, entretien des bâtiments communaux, entretien de tous les biens de la commune, gestion et entretien du matériel et de l'outillage, diverses réparations, travaux de fauchage, première maintenance des équipements, conduite de matériel, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

- **ARTICLE 2** : D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 12 mois.

Le traitement sera calculé sur l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

- **ARTICLE 3** : D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

- **ARTICLE 4** : D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

- **ARTICLE 5** : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6411 du budget 2024.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA MAIRIE DE LA CHAPELLE-BATON**

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le tableau des effectifs de la Commune de LA CHAPELLE-BATON annexé à la présente délibération ;
- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de LA CHAPELLE-BATON sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Grade	Temps de travail	Poste pourvu	Date de création	Référence de la délibération
Secrétaire de mairie	22 / 35	X	29/06/1984	DEL CM DU 29 06 1984
Adjoint technique	35 / 35	X	01/12/2023	DEL CM 20231201
Adjoint technique	5 / 35	X	24/02/2023	DEL CM 24 02 2023

### **CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU POUR LA COMPETENCE « FOURRIERE ANIMALE »-**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.5211-4-1 et L 5214-16

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gençéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération 2 du 25 juin 2018 définissant les nouveaux statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Considérant que la capture des animaux errants est toujours une difficulté pour les maires et lors de plusieurs réunions communautaires nous avons évoqué le principe que la communauté

de communes puisse mener une réflexion sur la mise en place d'une convention de gestion avec les communes pour la « fourrière animale » du civraisien en Poitou.

Considérant que les communes n'ayant pas les moyens de mettre en œuvre à leur échelle un service de fourrière animale et que la Communauté de Communes pouvait mettre en place un mode de gestion faisant qu'à la fois la Communauté pouvait intervenir en l'absence d'intérêt communautaire, négocier globalement pour l'ensemble des communes tout en se substituant à elles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et tout document utile à intervenir avec la communauté de communes du Civraisien en Poitou pour l'exercice de la compétence fourrière animale conformément au projet annexé à la présente délibération.
- La commune restera compétente pour la gestion au quotidien du contrat avec la société qui sera choisie.

#### **QUESTIONS DIVERSES.**

- Visite de Madame CARTELIER Bénédicte, Sous-Préfète de Montmorillon le 27 décembre prochain.
- Les travaux du club house sont en cours d'exécution.
- Une réflexion devra être engagée sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables sur la commune et le conseil municipal sera amené à délibérer.
- Achat parcelles appartenant aux consorts CAILLAUD, les cédants doivent renvoyer à la mairie une lettre avec un prix de vente concordant.

Le Maire,  
MERCIER Jean-Michel

La secrétaire de séance,  
PASQUET Ophélie